RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Clères
Arrêté de déviation de circulation
Sur VELOROUTE (piste cyclable)
Commune de Norville
Travaux sur réseaux
Rénovation d'une buse de rejet en Seine et réfection du perré

Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°CLE20028ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2019-336 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n° 2019-340 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise VINCI , pour le compte de du Département de la Seine-Maritime, direction de l'environnement, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la Commune de Norville,

VU l'avis favorable de la Commune de Rives-en-Seine,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 15 février 2020 au 15 juin 2020 pour une durée d'intervention de 5 jours, de 08H00 à 17H00, la circulation des cycles sera interdite sur la Véloroute sur la commune de Norville.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation des cycles sera déviée par la RD 81.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la règlementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise VINCI et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Clères,
- l'entreprise VINCI ,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 06 FEV. 2020

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

Jean-Pierre LUCAS